

## Obligation conjointe, solidaire ou indivise

Par **LouisDD**, le **02/06/2020** à **10:39**

Bonjour

Aujourd'hui, et c'est aussi parce que je compte en faire une fiche synthétique à partager (j'ai pour projet de commencer à "construire" des supports pour exemplariser ma méthode de travail, notamment sur l'aspect des fiches), vient une question d'hésitation sur les conséquences attachées à l'obligation conjointe, solidaire ou indivise.

Voici ma présentation des choses :

[quote]

### **Obligation conjointe**

Un créancier A, conclue avec B et C un contrat, l'obligation (de 100) étant en l'absence de clause contraire, conjointe. B décède et laisse ses fils B1 et B2.

A peut donc demander à B et C (50) (division des recours, partage par part virile). Concernant les héritiers, A pourra demander (25) à chacun d'entre eux.

[/quote]

[quote]

### **Obligation solidaire**

Même cas.

Sauf que A pourra demander (100) indifféremment à B ou C, ces derniers procédant ensuite à la répartition avec un recours en subrogation.

## Hésitation

B1 et B2 sont tenus de la seule part de leur défunt père (50) et le recours par A doit être divisé (25)/(25) // le recours de A peut s'exercer à hauteur de (50) indifféremment devant B1 ou B2

[/quote]

[quote]

## Obligation indivise

Même cas.

Que ce soit à B ou C, ou B1 ou B2, A peut exiger (100) sans diviser ses recours.

[/quote]

Qu'en pensez vous ?

Par **Isidore Beautrelet**, le **02/06/2020** à **11:17**

Pour ton hésitation sur les héritiers d'un débiteur engagé dans une obligation solidaire. Je pense qu'il faut appliquer le principe : "la solidarité ne se présume pas". Ainsi, il n'y a pas de solidarité entre B1 et B2. A doit diviser son recours (article 873 du Code civil)

Par **LouisDD**, le **02/06/2020** à **11:37**

C'est exactement ce à quoi je pensais !

Et ça explique également la pratique de stipuler une clause d'obligation solidaire et indivisible !